

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Dissolvine E-Mn-13
Numéro d'Enregistrement REACH	:	01-2119493600-40-0000
Nom de la substance	:	Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium
No.-CAS	:	15375-84-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Nutriment pour plantes, Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Nouryon Surface Chemistry LLC 100 Matsonford Road, Building 1, Suite 500 US 19087 Radnor USA
Téléphone	:	+18009069977
Téléfax	:	+13125447188
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : CANUTEC: +1 613-996-6666 CHEMTREC: +1 800-424-9300

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange dangereux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	:	Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium
No.-CAS	:	15375-84-5
Synonymes	:	Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (% w/w)	Facteur M, SCL, ATE
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium	15375-84-5 239-407-5		>= 90 - <= 100	

Remarques : Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| Conseils généraux | : | Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. |
| En cas d'inhalation | : | Transférer la personne à l'air frais.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Rincer le nez et la bouche avec de l'eau. |
| En cas de contact avec la peau | : | Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Rincer à l'eau. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer abondamment à l'eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. |
| En cas d'ingestion | : | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|---|
| Symptômes | : | Les symptômes et effets résultant inhérents aux risques sont ceux présentés dans la section 2. Il n'existe aucun symptôme connu inhérent au produit |
|-----------|---|---|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|---------------------------------|
| Traitement | : | Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---|---------------------------------|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|--------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
|--------------------------------|---|---|

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|--|---|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | On préviendra les risques d'inflammation suivis éventuellement de propagation de flamme ou d'explosions secondaires, en évitant que les poussières ne s'accumulent au niveau du sol ou des corniches. |
|--|---|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

Produits de combustion dangereux : La combustion produira une fumée contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Éviter la formation de poussière.
Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.
Indications pour la protection : Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version 1.10 Date de révision: 29.10.2024 FR / FR Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée: 24.01.2015

contre l'incendie et l'explosion : se forme. Utiliser des outils anti-étincelles.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Acide éthylène-diaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium	15375-84-5	VME (fraction inhalable)	0,2 mg/m ³ (Manganèse)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
		VME (Fraction alvéolaire)	0,05 mg/m ³ (Manganèse)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

Protection des mains Matériel	:	Caoutchouc nitrile
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de formation de poussière, de vapeurs ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	granuleux
Couleur	:	blanc cassé
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Non applicable
Point de fusion	:	Se décompose avant de fondre.
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Non classé comme danger d'inflammabilité, Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air pendant le traitement, la manipulation ou autres moyens.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	>= 40 g/m3
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	300 °C Méthode: Auto-inflammation d'une couche de poussière de 5mm selon EN 50281-2-1
Température de décomposi-	:	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

tion

pH : 6 - 7
Concentration: 1 %
Dans l'eau

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : env. 800 g/l

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 0
BPL: non

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 600 - 800 kg/m³

Densité de vapeur relative : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non classé comme oxydant.

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.
Peut former un mélange poussière-air explosif en cas de confinement.
Si de petites particules sont générées au cours d'un traitement ultérieur, d'une manipulation ou par d'autres moyens, elles peuvent former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone
oxydes d'azote (NOx)

Décomposition thermique : Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
BPL: oui

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : DL50: > 5,16 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: aérosol
Méthode: OCDE ligne directrice 436

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Références croisées depuis la substance supportrice (analogue structurel ou substitut).

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
BPL: oui

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 437
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Méthode : OCDE ligne directrice 437
Résultat : Pas d'irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques : Références croisées

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques : Références croisées

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Résultat: Non mutagène.

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Résultat: Non mutagène.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Remarques : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction
- Evaluation : Aucun effet sur ou via l'allaitement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Système respiratoire
Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Voies d'exposition : Ingestion
Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

NOAEL	: 500 mg/kg
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 728 jr
Méthode	: OCDE ligne directrice 422

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	: Plus de données disponibles.
-----------	--------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l
----------------------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

Durée d'exposition: 96 h
 Type de Test: Essai en statique
 Remarques: Références croisées depuis la substance supportrice (analogue structurel ou substitut).

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Type de Test: Essai en statique
 Remarques: Références croisées depuis la substance supportrice (analogue structurel ou substitut).

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 649,3 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h
 Type de Test: Inhibition de la croissance
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201
 Remarques: Références croisées depuis la substance supportrice (analogue structurel ou substitut).

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 15 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h
 Type de Test: Inhibition de la croissance
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201
 Remarques: Références croisées depuis la substance supportrice (analogue structurel ou substitut).

Toxicité pour les microorganismes : NOEC (boue activée): 640 mg/l
 Durée d'exposition: 3 h
 Type de Test: Inhibition de la respiration
 Méthode: Lignes Directrices 209 de l'OCDE pour l'activité ménagère

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 28,9 mg/l
 Durée d'exposition: 35 jr
 Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
 Type de Test: Essai en dynamique
 Méthode: OCDE Ligne directrice 210
 BPL: oui
 Remarques: Références croisées depuis la substance supportrice (analogue structurel ou substitut).

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : NOEC: 156 mg/l
 Point final: taux de reproduction

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

tiques (Toxicité chronique)	Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 BPL: oui
-----------------------------	--

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Peu probable étant donné la faible valeur log Pow.

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Bioaccumulation : Remarques: Peu probable étant donné la faible valeur log Pow.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -8,12
Méthode: Méthode de calcul
BPL: non

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium:

Evaluation : La substance n'est pas considérée comme un PBT (Persistant, Bioaccumulant, Toxique). La substance n'est pas considérée comme un vPvB (très Persistant ou très Bioaccumulant)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages contaminés : Vider les restes.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable
Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	: Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable
---	----------------

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	: Non applicable
---	------------------

Surveillance médicale renforcée (R4624-23)	: Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B
--	---

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

ISHL	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Informations sur le produit	: Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.
Acide éthylènediaminotétraacétique, complexe de manganèse disodium	: Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation in-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Dissolvine E-Mn-13

Version	Date de révision:	FR / FR	Date de dernière parution: 18.07.2023
1.10	29.10.2024		Date de la première version publiée: 24.01.2015

ternationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR